



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction des relations avec les collectivités locales,  
Bureau de l'environnement**

Affaire suivie par : JG  
Téléphone : 04 67 61 62 73  
Mél : josiane.gramont@herault.gouv.fr

Montpellier, le

23 MAI 2025

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 34-05-DRCL-0177**

**Portant ouverture d'une enquête publique relative à la création d'une association foncière agricole autorisée « AFA Ouest » et organisation et consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'AFA**

Le préfet de l'Hérault

- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU** la délibération de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 8 octobre 2024 approuvant la création de l'association foncière agricole autorisée « AFA Ouest » ;
- VU** la demande du président de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 3 février 2025 ;
- VU** la décision n° E25000041/34 du 9 avril 2025 du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. François XICOLA en qualité de commissaire enquêteur et son suppléant ;
- VU** les pièces du dossier d'enquête ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé du lundi 16 juin 2025 à 9h00 au vendredi 18 juillet 2025 à 17h00 soit 33 jours consécutifs, sur le territoire des communes de Grabels, Juvignac et Saint-Georges-d'Orques, à :

- une enquête publique préalable au projet de création de l'Association Foncière Agricole Autorisée « AFA Ouest »
- une consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'Association Syndicale Autorisée.

**ARTICLE 2 :**

- Les personnes auprès desquelles des renseignements peuvent être demandés sont :
- Martin VADELLA SAEZ, Assistant Maîtrise d'ouvrage : [mmvs@mac.com](mailto:mmvs@mac.com)
- Laure DELBERGHE, Responsable du service Agroécologie - Direction Nature, Agroécologie et Paysage Montpellier Méditerranée Métropole : [laure.DELBERGHE@montpellier.fr](mailto:laure.DELBERGHE@montpellier.fr)

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur François XICOLA a été désigné par la présidente du Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

### **ARTICLE 4 :**

#### **dossier d'enquête :**

Le dossier d'enquête sera déposé et consultable du lundi 16 juin 2025 à 9h00 au vendredi 18 juillet 2025 à 17h00 :

*en mairies de :	Horaires d'ouverture
Grabels, siège de l'enquête,	- Du lundi au vendredi de 8h30 à 13h00 et de 14h00 à 17h30 - A partir du lundi 7 juillet 2025 et jusqu'au vendredi 29 août 2025 inclus : - Du lundi au vendredi de 8h00 à 13h00 et de 13h30 à 15h30
Juvignac	- Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Saint-Georges-d'Orques	- Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

\*sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

\*au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier du lundi au vendredi sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

\*sur le site dématérialisé au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/afa-ouest/>

#### **Observations et propositions :**

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 16 juin 2025 au vendredi 18 juillet 2025 inclus :

\* sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles déposés à la mairie de Grabels siège de l'enquête publique ainsi qu'à la mairie de Juvignac ;

\* les adresser par écrit à :

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Enquête publique projet création de l'AFA Ouest  
MAIRIE  
1 rue du Presbytère  
34970 GRABELS

\* les déposer à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/afa-ouest/> elles seront jointes au registre d'enquête ;

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public :

→ à la mairie de Grabels, siège de l'enquête, lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :

- le jeudi 26 juin 2025 : de 9h00 à 12h00

- le vendredi 18 juillet 2025 : de 14h00 à 17h00

→ à la mairie de Juvignac, lors de sa permanence, le jeudi 10 juillet 2025 : de 14h00 à 17h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée auprès de la mairie de Grabels.

## **ARTICLE 5 :**

### ***Publicité en mairie et sur site***

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les communes de Juvignac, Saint-Georges-d'Orques et Grabels siège de l'enquête, à l'affichage de l'avis d'enquête sur tous les tableaux habituels d'information du public prévus à cet effet. Les maires devront justifier de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat.

### ***Publicité dans la presse***

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

### ***Publicité sur le site internet***

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site internet des services de l'État :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

## **ARTICLE 6 :**

A l'expiration du délai, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la création de l'AFA « Ouest ».

Le commissaire enquêteur transmet le dossier et les registres assortis du rapport énonçant ses conclusions au préfet de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Le préfet fera parvenir copie du rapport du commissaire enquêteur à la mairie de Grabels, siège de l'enquête publique et à Montpellier Méditerranée Métropole.

Le rapport contenant les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera mis en ligne sur le site internet des Services de l'État :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

Les demandes de communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont adressées à monsieur le préfet de l'Hérault.

## INFORMATION ET CONSULTATION DES PROPRIETAIRES

### **ARTICLE 7 :**

Les propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association, sont convoqués en assemblée constitutive en mairie de Grabels le vendredi 19 septembre 2025 à 17h30 (un mois au moins après la clôture de l'enquête)

Est nommé président de l'assemblée constitutive : Monsieur René REVOL, maire de Grabels.

### **ARTICLE 8 :**

Les propriétaires peuvent faire connaître leur adhésion ou leur refus d'adhésion, soit par vote, soit par courrier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moyen du formulaire joint à la notification du présent arrêté et à faire parvenir avant le 19 septembre 2025 date de l'assemblée constitutive, à l'adresse suivante :

Mairie de Grabels  
Enquête publique AFA Ouest  
1 rue du Presbytère  
34970 GRABELS

A défaut d'avoir fait connaître leur opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai imparti, ou de ne pas l'avoir manifesté par un vote à l'assemblée constitutive, le propriétaire est réputé favorable à la création de l'association.

### **ARTICLE 9 :**

A l'issue de l'assemblée constitutive, un procès-verbal constatera :

- le nombre des propriétaires convoqués et celui des présents,
- le vote nominal de chaque propriétaire présent,
- les adhésions et les refus d'adhésion formulés par écrit avant la réunion,
- les noms des propriétaires qui, dûment avisés des conséquences de leur abstention, n'ont pas fait connaître leur opposition par écrit avant cette réunion ou par un vote à cette assemblée,
- le résultat de la délibération.

Le procès verbal, établi et signé par le président de cette assemblée, sera transmis avec les pièces annexées (adhésions, refus d'adhésions écrits et la feuille de présence) au préfet.

### **ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sera notifié à chacun des propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association ainsi que les membres adhérents. A défaut d'information sur le propriétaire, la notification sera faite à son locataire et, à défaut de locataire, elle sera déposée en mairie.

Ces notifications seront faites par la Métropole au plus tard dans les cinq jours qui suivent l'ouverture de l'enquête publique.

### **ARTICLE 11 :**

La décision susceptible d'intervenir à la l'issue de la procédure est une autorisation ou un refus de création de l'AFA Ouest, prise par arrêté du préfet de l'Hérault.

### **ARTICLE 12 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault, les maires de Grabels, Juvignac et Saint-Georges-d'Orques, le président de la Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

  
Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale

Véronique MARTIN SAINT LEON